

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 « PASS TOURISME » en Terres des Confluences**

Entre

L'Association Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences représentée par Monsieur GRAND, Président, désignée l'Organisateur,

D'une part,

ET

La Ville de Moissac, gestionnaire de l'Abbaye Saint-Pierre, représentée par Monsieur LOPEZ, Maire, désignée le Prestataire,

D'autre part,

### **Préambule**

La Communauté de Communes Terres des Confluences a institué, sous forme associative, un office de tourisme communautaire « Office de Tourisme Intercommunal MOISSAC – TERRES DES CONFLUENCES » par une déclaration déposée en Préfecture le 12 juin 2017. L'Office de Tourisme Intercommunal a pour mission d'assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des partenaires touristiques locaux.

### **Article 1 : objet**

L'Office de Tourisme Intercommunal souhaite renouveler le dispositif « Pass Tourisme » afin de développer l'attractivité du territoire, fidéliser les visiteurs et valoriser la diversité des prestations touristiques en proposant des avantages tarifaires à destination de la cible « adulte individuel ».

Le « Pass Tourisme » comprend des offres « sport/loisirs », « culture/patrimoine », « gourmandise/terroir ». Il est vendu à 2€ le Pass, 3.50€ pour deux Pass, et donne droit à des offres préférentielles ou des réductions tarifaires dans les sites partenaires. Il est valable 2 ans, soit pour les années 2023 et 2024.

La convention a pour objet de définir les accords commerciaux entre l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac -Terres des Confluences et le Prestataire Ville de Moissac, afin de permettre la mise en marché de ce « Pass Tourisme ».

### **Article 2 : condition de vente**

Le prestataire s'engage à :

- Comptabiliser le nombre d'entrées « Pass Tourisme » sur la fiche établie à cet effet par l'organisateur (*la fiche de fréquentation sera remise lors du lancement de l'opération*),
- Retourner à l'organisateur la fiche de fréquentation dûment renseignée aux dates qui seront prévues par l'organisateur, en accord avec le prestataire,
- A vendre le « Pass Tourisme », à l'accueil du site touristique Abbaye de Moissac, au tarif de 2€ le Pass et 3.50€ les deux Pass,
- A appliquer à chaque titulaire du « Pass Tourisme » :

- Le tarif réduit sur les « Visites découvertes de Moissac ».
- L'audio-guide offert dans la mesure du stock disponible.

L'organisateur s'engage à :

- Faire la promotion du « Pass Tourisme » auprès des visiteurs et des socio-professionnels du territoire,
- De vendre le « Pass Tourisme », au tarif de 2€ l'unité et 3.50€ les deux, dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac-Terres des Confluences ainsi que dans les relais d'informations touristiques de Castelsarrasin et de Saint-Nicolas-de-la-Grave, après accord du Trésor Public de chaque collectivité.
- De réaliser un bilan à la fin de la durée de validité du « Pass Tourisme » indiquant la satisfaction des clients et précisant le nombre de pass vendu par lieu de vente.

**Article 3 : facturation et rétrocession**

L'organisateur et le prestataire s'engagent à faire un point mensuel sur l'activité réalisée.

Les « Pass Tourisme » vendus par le prestataire à l'accueil de l'abbaye feront l'objet d'une facturation par l'organisateur en fin d'année.

Le règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire dans un délai maximal de 3 semaines à compter de la date de réception de la facture.

**Article 7 : Durée de validité**

Cette présente convention est définie pour les exercices 2023-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Moissac, le .....  
En deux exemplaires (date et signature obligatoires)

Office de Tourisme Intercommunal  
Moissac-Terres des Confluences  
Jean-Pierre GRAND, Président

Ville de Moissac,  
Romain LOPEZ, Maire